|  |
| --- |
| **Appel d'offres restreint N°**  **COJ-PROC-16/022**  "**location A long terme de voitures de service"**  (Avis de marché publié au J.O. n° S **221-402415** du 16/11/2016)  **CAHIER DES CHARGES**  **Spécifications techniques**  **Partie II.2**  Curia2 |

1. **Objet du marché**

La Cour de justice de l’Union européenne, la Cour des comptes européenne, la Commission européenne, le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement, le Conseil de l'Union européenne, le Comité des régions ainsi que le Comité économique et social européen ci-après dénommés le pouvoir adjudicateur, envisagent la conclusion de deux contrats‑cadres (1 par lot) pour la location à long terme de véhicules neufs, sans option d’achat.

**Lot 1 Luxembourg**

**Lot 1a : Véhicules neufs de représentation et véhicules de service pour Luxembourg**

2017-2021: environ 119 voitures

Description: véhicules de type "berline", essence, diesel, hybride, électrique, pile à combustible ou autre motorisation, d'un minimum de 4 portes, de différentes marques/modèles, à l'exclusion des véhicules de type "break", "monovolume", "sportwagon", GTi, "crossover", "SUV", "SAC", cabriolets, tout terrain de type "jeep" et assimilés. Ces véhicules seront de couleur discrète, la teinte mate est proscrite.

Durée de location : pour chaque voiture, un contrat spécifique sera conclu pour une durée de 24, 36, 48, 60 ou 72 mois et 40.000, 60.000, 90.000, 120.000, 135.000 ou 150.000 km.

**Lot 1b : Véhicules neufs utilitaires, breaks et/ou monospaces pour Luxembourg**

2017-2021: environ 22 voitures

Description: véhicules utilitaires type polyvalent et/ou monospaces ou break, essence, diesel, hybride, électrique, pile à combustible ou autre motorisation, de différentes marques/modèles.

Durée de location : pour chaque voiture, un contrat spécifique sera conclu pour une durée de 24, 36, 48, 60 ou 72 mois et 40.000, 60.000, 90.000, 120.000, 135.000 ou 150.000 km.

**Lot 2 Bruxelles**

**Lot 2a : Véhicules neufs de représentation et véhicules de service pour Bruxelles**

2017-2021: environ 135 voitures

Description: véhicules de type "berline", essence, diesel, hybride, électrique, pile à combustible ou autre motorisation, d'un minimum de 4 portes, de différentes marques/modèles, à l'exclusion des véhicules de type "break", "monovolume", "sportwagon", GTi, "crossover", "SUV", "SAC", cabriolets, tout terrain de type "jeep" et assimilés. Ces véhicules seront de couleur discrète, la teinte mate est proscrite.

Durée de location : pour chaque voiture, un contrat spécifique sera conclu pour une durée de 24, *30,* 36, 48, 60 ou 72 mois et 40.000, 60.000, 90.000, 120.000, 135.000 ou 150.000 km.

**Lot 2b : Véhicules neufs utilitaires, breaks et/ou monospaces pour Bruxelles**

2017-2021: environ 32 voitures

Description: véhicules utilitaires type polyvalent et/ou monospaces ou break, essence, diesel, hybride, électrique, pile à combustible ou autre motorisation, de différentes marques/modèles.

Durée de location : pour chaque voiture, un contrat spécifique sera conclu pour une durée de 24, 36, 48, 60 ou 72 mois et 40.000, 60.000, 90.000, 120.000, 135.000 ou 150.000 km.

1. **Descriptions des véhicules et des modalités pratiques de location**

Pour chaque lot, le soumissionnaire devra proposer une offre pour l'ensemble des véhicules énumérés ci-dessous. Faute de quoi, l'offre sera considérée comme non-recevable. Les offres sont à établir pour les derniers modèles, à l'exception de ceux qui sont explicitement millésimés.

**- lot 1a et 2 a :**

**Liste berlines de représentation**

Il s’agit de voitures des segments E (ou H1) ou F (ou H2)[[1]](#footnote-1).

*La liste définitive devra reprendre les modèles/motorisations le plus récentes possible et sera communiquée aux candidats invités à soumissionner.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Marque | Désignation | Cylindrée en cm3 | Kilowatt | gCO2/Km |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Liste autres berlines pour les services**

Il s’agit de voitures des segments A (ou B0-1), B (ou B2, hors le B+), C (ou M1, hors le C+),) ou D (ou M2, hors monospaces)[[2]](#footnote-2).

*La liste définitive devra reprendre les modèles/motorisations le plus récentes possible et sera communiquée aux candidats invités à soumissionner.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Marque | Désignation | Cylindrée en cm3 | Kilowatt | gCO2/Km |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Parc homogène de berlines de représentation (seulement pour le lot 1a)**

*Cette position ne concerne pas le lot 2 – Bruxelles.*

La Cour des comptes européenne souhaite se procurer un parc homogène d’environ 29 voitures, les autres institutions à Luxembourg pourront se joindre et utiliser cette position du lot 1a. Pendant la durée du contrat cadre, le même modèle avec les mêmes options sera commandé. La Cour des comptes se réserve le droit d’avoir recours aux autres positions bordereaux du lot 1a - berlines de représentation.

Pour cette position - lot 1a /parc homogène - le soumissionnaire devra proposer une offre pour 2 véhicules de modèle identique[[3]](#footnote-3) dans des motorisations différentes, une hybride plug in/essence (15 voitures) et une essence (14 voitures) en fonction des modèles listés ci-dessous.

Ces véhicules seront équipés des options de base telles que définies dans le bordereau du lot 1a - berlines de représentation – parc homogène (cf. partie II.3 – voir onglet : opt.obl. Lot1a PHomogène). Il convient de noter que ces options sont plus complètes que celles prévues pour les autres voitures de représentation prévues pour le lot 1a et 2a.

Les véhicules du lot1a/parc homogène ne pourront être équipés d’options complémentaires entrainant une modification du loyer mensuel net.

Pour le véhicule hybride, la garantie de la batterie sera assurée pour l’ensemble de la durée du contrat de location à savoir 60/72 mois et 150 000 kilomètres.

Les offres sont à établir pour les derniers modèles. Faute de quoi, l'offre sera considérée comme non-recevable.

Dans le cas où la motorisation hybride de modèles de voiture ne serait disponible que tardivement en 2017 sur le marché luxembourgeois, le soumissionnaire peut répondre à l’appel d’offre uniquement s’il peut tarifer la voiture en motorisation hybride et mettre à la disposition de l’institution un véhicule d’attente sans coût supplémentaire.

Le soumissionnaire proposera une voiture du segment E (ou H1).

*S’agissant d’un segment dans lequel des nouvelles motorisations plus écologiques sont attendues les prochains mois, plus de précisions pourront être communiquées aux candidats invités à soumissionner.*

Le soumissionnaire proposera au moins un (ou plusieurs, s'il le souhaite) véhicule(s) de type berline de classe supérieure (de préférence repris dans la liste des berlines de représentation) de son choix en tant que véhicule pour cette position - lot 1a /parc homogène

**Voiture d'attente**

Le soumissionnaire proposera au moins un (ou plusieurs, s'il le souhaite) véhicule(s) du segment E (ou H1) de type berline (de préférence repris dans la liste des berlines de représentation) de son choix en tant que véhicule d'attente (minimum de 4 portes, couleur discrète, essence ou diesel, avec air conditionné, ABS, verrouillage centralisé, vitres électriques avant et arrière, airbag). Sauf cas circonstanciés, cette location est limitée à un maximum de 6 mois et de 21.000 km. L'option "voiture de remplacement" est incluse d'office dans le loyer mensuel proposé.

Pour le lot 1a, cette voiture devra être du même modèle que celle proposée pour le bordereau obligatoire du parc homogène de berlines de (position précédente). Pour le lot 2a, cette limitation n’est pas d’application.

**- lot 1 b et 2 b :**

Il s’agit de voitures utilitaires, breaks et/ou monospaces de tout segment ayant les caractéristiques reprises dans la définition donnée plus haut pour ces sous lots.

*La liste définitive devra reprendre les modèles/motorisations le plus récentes possible et sera communiquée aux candidats invités à soumissionner.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Marque | Désignation | Cylindrée en cm3 | Kilowatt | gCO2/Km |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Pour chaque modèle proposé, le soumissionnaire complétera un bordereau de soumission obligatoire joint en PARTIE II.3 dûment daté et signé, pour toutes les combinaisons de durée/kilométrage prévues, comprenant d’office l'option "voiture de remplacement", et qui seront prises en considération pour l’évaluation financière. Il proposera donc une seule version incluant les options obligatoires (celles-ci sont différentes selon les listes ci-dessus, cf. PARTIE II.3), qui correspond aux spécifications décrites dans les bordereaux de soumission obligatoires. Les bordereaux – *Parc homogène de berlines de représentation* – exigent une attention particulière (comme indiqué plus haut, la liste d’options obligatoires est spécifique pour cette position).

Pour chaque bordereau de chaque véhicule, la liste des options obligatoires remplie avec les codes fabricant des options ou l'indication qu'il s'agit d'un équipement de série, ainsi que leur prix de vente doit être jointe. Chaque option doit être prise individuellement et pas en faisant partie d'un quelconque "pack" commercial. Les références aux "packs" commerciaux sont proscrites pour l'évaluation des offres (ces "packs" pourront néanmoins être utilisés par après lors des commandes).

*Remarque* : chaque véhicule présentant une motorisation (kW) différente, ou un type de motricité différent, ou une dimension différente, est considéré comme un modèle différent. Par ailleurs, les modèles proposés devront obligatoirement inclure les équipements de série tels que disponibles au Luxembourg ou en Belgique (selon les lots).

Le soumissionnaire peut proposer d'autres modèles que ceux énumérés ci-dessus pour les lots 1 et 2 et les sous lots respectifs. Pour chacun de ces modèles supplémentaires, le soumissionnaire proposera une seule version d'un bordereau libre (repris dans la PARTIE II.3). Ces bordereaux ne seront néanmoins pas pris en compte pour l'évaluation financière.

Pendant l'exécution du contrat, les véhicules pourront toutefois être équipés d’autres options à la demande du pouvoir adjudicateur ; ceci entraînera une modification correspondante du loyer mensuel net. Toutes les options spécifiques seront mentionnées sur le bon de commande. Pour rappel, les véhicules à commander à l’abri des bordereaux - Parc homogène de berlines de représentation - ne pourront pas être équipés d’options complémentaires entraînant une modification du loyer mensuel net.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur demande des options / équipements spécifiques particuliers tels que pour personnes à mobilité réduite ou pour des véhicules d’escorte (feux et gyrophares bleus, radio intégrée), le soumissionnaire s’engage à proposer un bordereau de prix spécifique en indiquant les options particulières.

**En cours d’exécution du contrat-cadre, les modèles fournis seront toujours de la dernière génération commercialisée.**

1. **Services garantis et compris**

Le marché comprend une série de services qui seront garantis par le contractant et compris dans l’offre : la location, les entretiens, les réparations, les pneus (été et hiver), le passage au contrôle technique, le kit légal (jeu d'ampoules de rechange, triangle de signalisation, extincteur, boîte de premiers secours et veste de sécurité), l’assurance omnium sans franchise, l’assurance mobilité[[4]](#footnote-4) (y compris un véhicule de remplacement selon les modalités prescrites au point 3.4 ci-dessous), et l’assurance « protection juridique ».

* 1. Commande des véhicules

Chaque véhicule loué fera l’objet d’un bon de commande spécifique basé sur l’offre remise par le contractant et reprenant les points repris à l’article I.6.1 du projet de Contrat (Partie III) définissant les modalités de passation des commandes.

* 1. Mise en circulation des véhicules
     1. Livraison des véhicules
* Préavis de livraison :

Le pouvoir adjudicateur doit être informé par écrit de la date de livraison des véhicules.

* Exécution

Toute livraison doit se faire à Luxembourg ou à Bruxelles, selon les lots, dans les locaux du contractant ou de son représentant, du lundi au vendredi, pendant les heures d’ouverture des bureaux, hormis les jours fériés du pouvoir adjudicateur à Luxembourg ou à Bruxelles, conformément à l’article I.6.2 du projet de Contrat (Partie III).

* + 1. Immatriculation des véhicules

Les véhicules sont immatriculés au nom du pouvoir adjudicateur car celui-ci est destinataire du service et l’utilisateur du véhicule. Le pouvoir adjudicateur est exonéré de droits, impôts et taxes et notamment en ce qui concerne les taxes de mise en circulation, les taxes de circulation, la T.V.A., et la redevance radio. Les autres frais éventuels seront à la charge du contractant.

Les véhicules seront immatriculés au Luxembourg ou en Belgique par le contractant, soit en plaque CD, soit banalisées, selon l'indication du pouvoir adjudicateur. Les frais d'immatriculation seront à la charge du contractant, conformément à l’article I.13.3 du projet de Contrat (Partie III).

Le contractant devra remettre au pouvoir adjudicateur les documents permettant l’immatriculation diplomatique (en plaque CD) ou banalisée des véhicules au Luxembourg ou en Belgique. Le pouvoir adjudicateur fera la demande auprès de l'administration luxembourgeoise ou belge compétente.

Le contractant sera désigné comme propriétaire du véhicule, le pouvoir adjudicateur comme détenteur.

* + 1. Procédure de réception des véhicules

La procédure de réception des véhicules se fera conformément aux articles I.6.2 et II.4.9 du projet de Contrat-cadre (Partie III).

Cette procédure de réception sera exécutée dans un délai de cinq jours ouvrables maximum à compter de la date de livraison. Au cas où, pour des raisons imputables au contractant, le pouvoir adjudicateur ne serait pas en mesure de prononcer la réception des véhicules, il en avise par écrit le contractant dans les trois jours ouvrables.

* 1. Assurances

Le contractant s’engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l’assureur et fournira les documents utiles, notamment les cartes vertes, dans les délais légaux prescrits. La couverture des cartes vertes sera celle définie par le Conseil des bureaux[[5]](#footnote-5).

Le contractant souscrira et maintiendra en vigueur à tout moment une police d’assurance couvrant chaque véhicule. Il s’agit d’une assurance de type responsabilité civile; d’une assurance «full omnium» sans franchise comprenant les dégâts matériels, bris de glaces, le vol, l’incendie, les forces de la nature, les heurts d’animaux, l’assurance conducteur, le vol d’effets personnels ; d’une assurance « protection juridique » et d’une assurance « mobilité ». La garantie pour le vol d’effets personnels sera valable dans toute l’Union européenne et doit couvrir un montant de 3.000 euros par sinistre. Par ailleurs, le montant du loyer ne peut être augmenté par le contractant suite à des augmentations de primes découlant du nombre de sinistres.

En ce qui concerne l’assurance mobilité, le contractant (ou son assureur) s’engage à garantir le dépannage des véhicules dans l’heure, et la mobilité (prêt d’un véhicule pour poursuivre la route) dans les trois heures.

En outre, l’assurance mobilité devra assurer l’hébergement et le transport des assurés dans l’attente des réparations. En cas d’accident, cette assurance devra assurer le transport/rapatriement des blessés.

Pour l’assurance « protection juridique », les frais de justice, notamment d’expertise, d’enquête, d’avoué ou d’avocat et de procédure, seront assurés à concurrence de 65.000 € par sinistre.

* 1. Voiture de remplacement, voiture d'attente
     1. Voiture de remplacement

En tout état de cause, le contractant (ou son assureur) mettra à disposition un véhicule de remplacement du véhicule loué, objet du contrat, en cas d’immobilisation de 4 heures ou plus due à : une panne technique, l’entretien, un accident, le vol, l’incendie ou tout autre sinistre ; et ce, jusqu’à la restitution du véhicule immobilisé.

Toutefois si l’immobilisation dure plus de 24 heures, il mettra à disposition un véhicule de remplacement de même typologie et niveau du véhicule à remplacer (p.ex.: une berline de 4 portes sera remplacée par une berline de 4 portes et un véhicule utilitaire par un autre véhicule utilitaire). Exceptionnellement, le pouvoir adjudicateur et le contractant pourront, de commun accord, déterminer le véhicule de remplacement le mieux adapté.

Le véhicule de remplacement sera livré et repris dans un local à convenir entre les parties (concessionnaire, garage ou locaux du contractant ou pouvoir adjudicateur). Sauf accord du pouvoir adjudicateur, si le véhicule loué dispose d'une boîte automatique, le véhicule de remplacement devra être équipe aussi d'une boîte automatique. D’éventuels frais concernant l’utilisation du véhicule de remplacement seront comptabilisés seulement à partir du moment et du lieu de mise à disposition.

Le contractant est libre de prendre ses dispositions pour remplir l'obligation d'assurer le remplacement des véhicules loués. Il faut noter toutefois que, par le passé, certains contractants ont préféré d'avoir un faible pourcentage de véhicules de remplacement chez eux par rapport au total de véhicules loués plutôt que de recourir en urgence au marché de la location à court terme.

* + 1. Voiture d'attente

En cas de perte totale ou en cas de besoin nouveau, le pouvoir adjudicateur pourra louer une voiture d'attente, le temps que la nouvelle voiture soit commandée et livrée, aux conditions du bordereau correspondant, dans les limites d'un maximum de 6 mois et de 21.000 km. Les kilomètres parcourus en plus ou en moins seront facturés comme pour les commandes normales.

Comme indiqué au point 2, pour le lot 1a, cette voiture d’attente devra être du même modèle que celle proposée pour la position - parc homogène de berlines de représentation.

* 1. Entretiens et réparations

Les entretiens des différentes parties des véhicules, y compris la carrosserie, sont garantis et à la charge du contractant dans les délais prévus par le constructeur ainsi que pour toute raison de sécurité. Les clauses d'entretiens sont celles définies par le constructeur.

Le contractant doit informer le pouvoir adjudicateur de tout rappel de garantie qu'il aura reçu de la part des fabricants des véhicules.

Les réparations mécaniques rendues nécessaires par l’usage normal du véhicule sont à la charge du contractant. Toutes les pièces remplacées seront garanties d’origine.

La présentation éventuelle des véhicules au Contrôle technique sera assurée par le contractant et les frais y relatifs seront à sa charge.

Les services techniques du contractant et du pouvoir adjudicateur fixeront toutes les modalités pratiques d'entretien, de réparation et des contrôles techniques qui devront être effectuées dans les garages agréés ou désignés par le représentant du fabricant du véhicule. Dans tous les cas, les factures devront être libellées et adressées au nom du contractant.

Tous les travaux de réparation ne dépassant pas 150 euros ainsi que tous les entretiens normaux peuvent s'effectuer sans accord préalable du contractant. Au-delà de cette somme, l'accord du contractant est nécessaire. En cas d'accident, les devis de réparation seront établis par les soins du contractant.

Si des frais doivent être pris en charge par le pouvoir adjudicateur (erreur de combustible, p.ex.), ils le seront à livre ouvert. Le montant des dépenses avérées, dûment étayées par des pièces justificatives, sera remboursé au contractant, sans aucune charge supplémentaire.

* 1. Pneus
     1. Le contractant assurera la fourniture, le stockage et la pose des pneus d’hiver sur tous les véhicules faisant l’objet du Contrat pendant la période comprise entre le 01/10 et le 30/04 de chaque année.
     2. Il assurera en outre la remise des pneus d’été et leur stockage pour tous les véhicules faisant l’objet du Contrat pendant les autres mois de l’année.
     3. Le contractant s’engage à remplacer les pneus été et hiver usés dès que la sécurité l’exige, et en tout cas lorsque l’usure atteint le minimum légal et/ou les prescriptions du fabricant.
     4. L’équipement avec des pneus « runflat » est à éviter.
  2. Autres fournitures

La fourniture de carburant ou de cartes de carburant ou de péage ne fait pas partie du présent marché.

* + 1. Les véhicules des lots 1a et 2a position – berlines de représentation - doivent être livrés avec 4 jeux de clés/commandes à distance. Les autres seront livrées avec 3 jeux de clés/commandes à distance.
    2. Kit légal
* jeux d’ampoules de rechange, le cas échéant (ces jeux sont inutiles pour les véhicules équipés de phares au Xénon ou LED) ;
* triangle de signalisation ;
* veste de sécurité ;
* extincteur ;
* boîte de premiers secours.
  1. Gestion du parc automobile
     1. Le contractant devra disposer des outils informatiques de gestion dédiés à la gestion des contrats de location des véhicules, y compris les données de facturation. Il devra pouvoir y donner accès au pouvoir adjudicateur, à des fins de consultation/gestion de sa flotte (via Internet, en temps réel).
     2. Le contractant devra fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, des rapports réguliers concernant l’évolution des kilométrages des véhicules loués, les sinistres et les données relatives aux frais des voitures («fleet overview»).
     3. Le contractant devra disposer d’un système approprié en cas de sinistre (centre d’appel, personne de contact,…) afin de prendre les mesures qui s’imposent (voir notamment le paragraphe 3.4 ci-dessus). En tout état de cause, tout sera géré par le contractant dans ce cadre.
     4. La possibilité d’installer des «trackers» (traqueurs) permettant la gestion en temps réel de certains véhicules pourra être activée pour les institutions qui le souhaiteront, les éventuels frais supplémentaires de cette option devant être à la charge de ces institutions.
  2. Restitutions des véhicules

A la date d’expiration de chaque bon de commande (ou contrat spécifique), le pouvoir adjudicateur s’engage à restituer le véhicule à Luxembourg ou à Bruxelles (selon le lot), dans les locaux du contractant ou de son représentant.

Faute de satisfaire à cette obligation et après mise en demeure de s’exécuter, le contractant facturera de plein droit le loyer égal au précédent, au prorata des jours de retard, jusqu’à la restitution du véhicule. Le véhicule sera rendu avec tous les documents de bord et tous les accessoires présents au moment de la livraison (cf article I.13.5 §2 du projet de contrat-cadre (PARTIE III)).

Si une prolongation du contrat de location est rendue nécessaire par l’attente de la livraison d’une nouvelle voiture dont la commande est en cours et sauf disposition contraire entre les parties, le contrat de la voiture à remplacer est prolongé d’office, quitte à l’adapter si le dépassement est supérieur à 3 mois.

Si à la date d’expiration du contrat de location correspondant, le véhicule n’a pas atteint le kilométrage contractuellement prévu, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger le contrat au prix mensuel établi dans le bon de commande, au prorata du kilométrage restant à parcourir, après accord du contractant.

En ce qui concerne le remplacement anticipé du véhicule, le dépassement kilométrique trop important ou l'adaptation des termes initiaux de la commande, voir l'article I.5.2.3 du projet de contrat-cadre (PARTIE III).

Une expertise contradictoire entre le contractant et le pouvoir adjudicateur sera établie et signée par les deux parties au moment de la restitution, en tenant compte de l’usure normale découlant de l’utilisation du véhicule. En cas d’impossibilité ou de refus de signature du pouvoir adjudicateur, un expert automobile indépendant sera désigné par le contractant et le pouvoir adjudicateur, d’un commun accord, dans le but d’établir l’état du véhicule (cf article I.13.5 §3 du projet de contrat-cadre (PARTIE III)). La remise en état normal sera à charge de la compagnie d'assurance, conformément aux clauses de la police d'assurance.

1. **Tarification**

Le loyer mensuel des différents véhicules comprendra l’ensemble des coûts relatifs au véhicule. Il sera fixe et immuable durant toute la durée de location des véhicules. La tarification, notamment pour les nouveaux modèles est définie à l’article I.5.2.4 du projet de contrat-cadre (PARTIE III).

1. **Aspects environnementaux**
   1. Le contractant collaborera avec le pouvoir adjudicateur dans la mise en œuvre ou le suivi des systèmes de gestion environnementale mis en place conformément à l’article I.13.10 du projet de contrat-cadre (PARTIE III).
   2. Le contractant remettra pour l’ensemble des modèles présentés les informations environnementales pertinentes à savoir, au minimum : les émissions de CO2 (valeur combinée) en grammes par km, la catégorie environnementale (ex. EURO 6) et la consommation de carburant, normalisée en cycle mixte, mesurée suivant le cycle d’essai officiel (ex. : X litres/100 km). Les informations prévues au règlement n° 1222/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l’étiquetage des pneumatiques en relation avec l’efficacité en carburant et d’autres paramètres essentiels, seront communiquées sur demande, notamment sur la classe d’efficacité en carburant, la classe ainsi que la valeur mesurée du bruit de roulement externe et, le cas échéant, la classe d’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques.
   3. En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur ne passera des commandes que pour des véhicules à essence respectant au minimum la catégorie environnementale EURO 5, et au fur et à mesure de leur mise à disposition sur le marché de véhicules EURO 6. Les véhicules diesel commandés seront équipés impérativement d’un filtre à particules pour autant que disponible ou d’un système équivalent. Le contractant informera, dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur de toutes les évolutions environnementales relatives aux modèles existants. Chaque pouvoir adjudicateur est responsable de ses propres choix concernant la composition de leur parc automobile.
   4. En annexe de sa candidature, le soumissionnaire remettra un document reprenant toutes les mesures prises par sa société et ses fournisseurs pour respecter les prescriptions environnementales en matière de traitement des pneumatiques (destruction, recyclage, stockage, …), et en matière de traitement des huiles usagées. Le contractant s'assure du respect des exigences légales en matière de protection de l'environnement lors des opérations d'entretien, des réparations diverses et de remplacement de pneus mentionnées au point 3.
2. **Utilisation des véhicules**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à utiliser les véhicules conformément à l’article I.13.7 du projet de contrat-cadre (PARTIE III).

1. **Sinistres**

En cas de sinistre, le pouvoir adjudicateur respectera les obligations découlant du contrat d'assurance.

Si un véhicule faisant l'objet du présent contrat devait être déclaré en perte totale, les dispositions du point 3.4 repris ci-dessus sont d'application.

Comme un délai intervient normalement entre l’accident et la déclaration de perte totale et comme l’option « voiture de remplacement » est prévue d’office, une voiture de remplacement de la voiture accidentée est d’abord mise à disposition (indisponibilité supérieure à 4 heures) en attendant que l’expert statue sur le déclassement du véhicule (perte totale = économiquement irréparable). Le soumissionnaire en informe directement le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur a 5 jours ouvrables pour, soit envoyer un bon de commande pour une voiture d’attente, soit informer le soumissionnaire de son souhait de ne pas bénéficier d’une voiture d’attente. Le bon de commande ou contrat spécifique de la voiture accidentée est clôturé à la fin de ce délai de 5 jours.

Si un bon de commande pour une voiture d’attente est envoyé, celle-ci est mise à disposition à partir de la date de fin du bon de commande / contrat spécifique de la voiture accidentée ou toute autre date ultérieure convenue entre les parties.

1. Voir définitions sous <https://fr.wikipedia.org/wiki/Segment_automobile> [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir définitions sous <https://fr.wikipedia.org/wiki/Segment_automobile> [↑](#footnote-ref-2)
3. Par exemple, pour la marque Mercedes, l’offre pourrait être faite pour le modèle E350e en ce qui concerne la motorisation plug in hybride et pour le modèle E250 pour la motorisation essence. [↑](#footnote-ref-3)
4. Assistance en cas d’immobilisation du véhicule. [↑](#footnote-ref-4)
5. Organisation chargée de la gestion du système de la carte internationale d'assurance automobile ("Système de la carte verte") sous l'égide des Nations unies (Commission économique pour l'Europe): [www.cobx.org](http://www.cobx.org) [↑](#footnote-ref-5)